# 10143/19

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**QUINZIÈME LÉGISLATURE**

**SÉNAT**

**SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019**

**Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale**
**le 04 juillet 2019**

**Enregistré à la Présidence du Sénat**
**le 04 juillet 2019**

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision des chefs d'État ou de Gouvernement des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro portant nomination du président du sommet de la zone euro

E 14137

Secrétariat Général
du Conseil

**Bruxelles, le 2 juillet 2019**
**(OR. en)**

**10143/19**

**INST 162**
**ECOFIN 601**

**NOTE**

| | |
|---|---|
| Objet: | DÉCISION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro portant nomination du président du sommet de la zone euro |

**DÉCISION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT**
**des parties contractantes au traité**
**sur la stabilité, la coordination et la gouvernance**
**au sein de l'Union économique et monétaire**
**dont la monnaie est l'euro**

**du …**

**portant nomination du président du sommet de la zone euro**

LES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro,

vu le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, et notamment son article 12,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 12 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dispose que le président du sommet de la zone euro doit être nommé à la majorité simple par les chefs d'État ou de gouvernement des parties contractantes dont la monnaie est l'euro lors de l'élection du président du Conseil européen.

(2) Le Conseil européen a élu son président lors de sa réunion du 2 juillet 2019.

(3) Il convient de nommer un président du sommet de la zone euro,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article unique*

M. Charles MICHEL est nommé président du sommet de la zone euro pour la période allant du 1er décembre 2019 au 31 mai 2022.